

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-082

PUBLIÉ LE 28 MARS 2023

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

89-2023-03-28-00002 - portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire "Avallonnaise espace funéraire" Sauvigny-Le-Bois (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2023-03-28-00002

portant renouvellement d'une habilitation dans  
le domaine funéraire "Avallonnaise espace  
funéraire" Sauvigny-Le-Bois



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations  
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2023/0495  
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

**VU** la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2018/0477 du 15 mars 2018 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande formulée le 14 février 2023 par Madame Cécilia MASSE, gérante de l'établissement « AVALLONNAISE ESPACE FUNERAIRE », dont le siège est situé au ZA Grandmont lieudit « les Basseaux » 89200 Sauvigny-le-Bois et complétée le 28 mars 2023 en vue d'obtenir le renouvellement d'une habilitation funéraire ;

**CONSIDERANT** la nomination en tant que gérante de Madame Cécilia MASSE le 01 mars 2023 de l'entreprise « AVALLONNAISE ESPACE FUNERAIRE » ZA Grandmont lieudit « les Basseaux » 89200 Sauvigny-le-Bois ;

**CONSIDERANT** les pièces produites à l'appui de cette demande ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de gérant ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX  
tél. 03 86 72 79 89 - [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « AVALLONNAISE ESPACE FUNERAIRE » ZA Grandmont lieudit « les Basseaux » 89200 Sauvigny-le-Bois est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de corbillards et de voiture de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Il est également habilité à sous-traiter les soins de conservation à l'entreprise « Société de thanatopraxie nivernaise – SAS STN » 33 route de cours – le Bouchery 58200 Cosne-Sur-Loire, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

**Article 2** : L'établissement habilité est représenté par Madame Cécilia MASSE, gérante.

**Article 3** : Le numéro d'habilitation est le 05-89-102.

**Article 4** : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, le maire de Sauvigny-le-bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Madame Cécilia MASSE, gérante de l'entreprise « AVALLONNAISE ESPACE FUNERAIRE », situé au ZA Grandmont lieudit « les Basseaux » 89200 Sauvigny-le-Bois ;

Auxerre, le **28 MARS 2023**

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
La Secrétaire Générale,



Pauline GIRARDOT